



**CPA**

ORDRE DES COMPTABLES  
PROFESSIONNELS AGRÉÉS  
DU QUÉBEC

5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2  
T. 514 288.3256 1 800 363.4688 Téléc. 514 843.8375  
[www.cpaquebec.ca](http://www.cpaquebec.ca)

# Description des attentes à l'égard des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif

## Élections

Émise par le comité sur la gouvernance et le bureau de direction

Approuvée par le Conseil d'administration

Le 9 mai 2013 et révisée le 12 décembre 2013 et le 26 février 2016

# Description des attentes à l'égard des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif

01. La *Description des attentes à l'égard des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif* vise à guider les membres du Conseil d'administration (le Conseil) dans leurs fonctions et servir de base à un processus d'auto-évaluation.

## Rôle des membres du Conseil

---

02. Le Conseil est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre et des règlements adoptés en vertu de ceux-ci. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale<sup>1</sup>. Le Conseil est l'instance décisionnelle supérieure de l'Ordre en ce qui a trait aux décisions, orientations, planification et évaluation au niveau stratégique. Le Conseil est le Conseil d'administration de l'Ordre.
03. Le Conseil de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec a exprimé la volonté de doter l'Ordre de règles de gouvernance qui respectent ses obligations légales et reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, et ce dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

---

<sup>1</sup> Art. 62 du *Code des professions*.

04. Le Conseil considère que l'application d'un *Code d'éthique à l'intention des membres du Conseil d'administration* est un élément essentiel de la mise en œuvre de cette orientation. Le *Code d'éthique à l'intention des membres du Conseil d'administration* a pour objet de préserver et de renforcer la confiance du public et des membres de l'Ordre dans l'intégrité et l'équité de l'administration de l'Ordre, de favoriser la transparence au sein de l'Ordre et de responsabiliser les membres de son Conseil.
05. Le *Code d'éthique à l'intention des membres du Conseil d'administration* porte sur les devoirs et les obligations des membres du Conseil. Ces derniers doivent annuellement prendre connaissance du *Code d'éthique à l'intention des membres du Conseil d'administration*, s'engager à le respecter en remplissant et signant la formule d'engagement et en promouvoir le respect.
06. Rappelons que le Conseil a adopté ses orientations stratégiques lesquelles, se caractérisent par les valeurs suivantes : intégrité, excellence, rigueur, engagement et ouverture d'esprit.
07. Par ailleurs, le *Code d'éthique à l'intention des membres du Conseil d'administration* prévoit qu'un membre du Conseil doit respecter les devoirs fondamentaux suivants dans l'exercice de son mandat :
- > Respect :
    - de la loi : s'informer des exigences prévues dans les lois, les règlements et les politiques touchant les activités de l'Ordre et l'exercice de son mandat et veiller à respecter celles-ci;
    - des intérêts supérieurs : être guidé par la protection du public et les intérêts supérieurs de la profession dans son ensemble même si les membres du Conseil sont élus par un groupe de membres, par exemple les membres d'une région;
    - des personnes : comprendre et respecter le rôle de chacun en matière d'administration et de gestion de l'Ordre mais aussi traiter chacun avec dignité et équité en étant sensible à la diversité et au caractère unique de chaque personne.
  - > Intégrité : exercer son mandat avec honnêteté et loyauté sans en tirer un intérêt personnel et dans le respect des règles touchant les conflits d'intérêts;
  - > Diligence : se préparer à son mandat et l'exercer avec tout le soin nécessaire;
  - > Confiance : établir et maintenir un lien de confiance avec les autres membres du Conseil ainsi qu'avec les membres des comités, le personnel de l'Ordre, les membres de l'Ordre et, le cas échéant, les autres instituts de comptables professionnels au Canada.
08. Les activités et les projets de l'Ordre sont réalisés en s'appuyant sur le travail d'un grand nombre de comités et groupes de travail. Ceux-ci réalisent les travaux nécessaires pour remplir le mandat qui leur est confié par le Conseil : ils font les recherches et recueillent l'information pertinente, mènent les réflexions et consultent les organisations et les personnes appropriées. Les rapports et les recommandations préparés par les comités et les groupes de travail sont soumis au Conseil conformément aux directives établies et en suivant les étapes préalables d'adoption qui sont prévues.

09. Le rôle des membres du Conseil repose sur deux éléments essentiels :
- > L'établissement et le maintien d'un lien de confiance entre les membres du Conseil, les membres des comités et les membres du personnel et de la direction de l'Ordre;
  - > La compréhension et le respect du rôle de chacun en matière d'administration et de gestion de l'Ordre.

10. Au début de leur mandat, pour se préparer à leur nouveau rôle, les nouveaux membres du Conseil doivent :

**S'approprier pleinement :**

- > La Description des attentes à l'égard des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif;
- > Le *Code d'éthique à l'intention des membres du Conseil d'administration* et remplir et signer la formule d'engagement qui lui est annexée et la remettre au Président et chef de la direction;
- > La Politique relative à la gouvernance de l'Ordre des CPA du Québec;
- > Le dernier rapport annuel de l'Ordre (sur le site Web);

**S'assurer de prendre connaissance :**

- > Du reste de l'information qui leur est transmise au début de leur mandat;
- > Des informations affichées dans la partie réservée aux membres de l'Ordre sur le site Web de l'Ordre;
- > De la liste et des mandats des comités de l'Ordre (sur le site Web);
- > Des informations affichées sur le site Web de l'Office des professions;

**Ainsi que :**

- > Assister à la session d'information (séance d'accueil des nouveaux administrateurs) sur les processus et les dossiers de l'Ordre (avis de convocation, ordre du jour et documentation pertinente sont transmis en temps et lieu);
- > Assister à la séance de formation pour les administrateurs d'ordres professionnels donnée par le Conseil interprofessionnel du Québec (l'information pertinente est communiquée en temps et lieu);
- > Ne pas hésiter à communiquer avec le Président du Conseil ou le Président et chef de la direction pour obtenir tout éclaircissement ou information supplémentaire.

11. En cours de mandat, les membres du Conseil doivent :

- > Assister aux réunions du Conseil et, le cas échéant, de tout comité ou groupe de travail dont ils font partie. Pour ce faire :
  - Les membres du Conseil doivent s'assurer de pouvoir assister aux réunions jusqu'à la fin même si celles-ci se prolongeaient;
  - En cas d'obligation de manquer une réunion, même en partie, ils doivent prendre connaissance des documents et du procès-verbal relatifs à cette réunion.



- > Se préparer adéquatement aux réunions. Pour ce faire, ils doivent :
  - Confirmer leur présence à la réunion dans les délais prévus;
  - Lire attentivement l'ordre du jour et tous les documents relatifs à la réunion;
  - Prendre connaissance des rapports et des recommandations qui leur sont soumis en vue d'acquiescer l'assurance nécessaire touchant le respect des procédures établies pour pouvoir prendre une décision et sans refaire le travail conformément à leur rôle de membre d'un conseil d'administration;
  - Ne pas hésiter à communiquer avec les personnes responsables pour obtenir les informations ou les documents qui pourraient manquer;
  - Se donner suffisamment de temps à l'avance pour réfléchir aux points à l'ordre du jour et obtenir des éléments d'information additionnels, le cas échéant.
  
- > Adopter durant les réunions un comportement et une attitude appropriés à leur rôle. Pour ce faire, ils doivent :
  - Dans les discussions, s'en tenir aux points prévus à l'ordre du jour lorsque celui-ci a été adopté;
  - Faire valoir leur point de vue avec précision et concision en évitant les répétitions et les redondances;
  - Adopter une attitude courtoise et respectueuse envers chacun en évitant de personnaliser les discussions et faire preuve d'écoute et de mesure;
  - Garder une attitude d'esprit objective.
  
- > Participer annuellement au processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil en remplissant le questionnaire d'évaluation du fonctionnement du Conseil, y compris le questionnaire d'autoévaluation, et en retournant au secrétaire du Comité sur la gouvernance les parties requises du questionnaire;
  
- > Participer aux travaux de comités :
  - La participation aux comités et groupes de travail offre aux membres du Conseil une occasion de prendre part à des activités et des projets d'intérêt pour la profession tout en se familiarisant avec le fonctionnement de l'organisation. Les membres du Conseil sont donc invités, dans la mesure de leurs disponibilités et compte tenu de leur expertise, à faire également partie de comités ou groupes de travail.
  
- > Être attentif à l'information de sources diverses qui est pertinente à leur rôle. Pour ce faire, ils doivent :
  - Prendre connaissance de l'information pertinente en provenance de CPA Canada;
  - Prendre connaissance de l'information pertinente qui circule dans les médias.
  
- > Participer aux activités et aux événements de l'Ordre :
  - La participation aux activités et aux événements de l'Ordre offre aux membres du Conseil une occasion de prendre part à la vie associative de la profession. Parce que ceci constitue un complément à leur mandat, les membres du Conseil sont invités à y participer dans la mesure de leurs disponibilités.
  
- > Participer aux consultations menées de temps à autre, notamment par courriel, pour obtenir l'opinion des membres du Conseil sur des documents ou des sujets d'intérêt pour la profession.